



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 JUIN 2017 A 10 H

**établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	21
Procurations	:	08
Excusés	:	04

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

ETAIENT ABSENTS :

- M. LANGLOIS, Adjoint au Maire, a donné procuration au Maire,
- M. GRÜN, Conseiller Municipal Délégué, a donné procuration à Mme DEISS, Adjointe au Maire,
- Mme SPRINGMANN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme DA SILVA, Conseillère Municipale,
- M. HAINY, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. BOURGOIS, Conseiller Municipal,
- Mme PUTZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. FRANCONI, Adjoint au Maire,
- Mme WEBER, Conseillère Municipale, excusée,
- M. RICCHIUTI, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. HAUCK, Conseiller Municipal,
- Mme TAKACS, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. HELF, Conseiller Municipal,
- M. DAVID, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. MARICHY, Conseiller Municipal,
- Mme PELLENZ, Conseillère Municipale, excusée,
- Mme IORIO, Conseillère Municipale, excusée,
- M. LEYDER, Conseiller Municipal, excusé.

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

- 1 ⇨ installe Monsieur Joseph PICCHIA, en tant que Conseiller Municipal ;
- 2 ⇨ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;
- 3 ⇨ à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 10 avril 2017 ;

4 ⇨ concernant l'élection d'un adjoint au Maire, suite au décès de Monsieur Luc BOENING :
Avec 25 voix pour et 4 abstentions, décide que le nouvel adjoint prendra la 7^{ème} place des adjoints,
Election du 7^{ème} Adjoint : 2 candidatures : Monsieur Bernard HOFF et Monsieur Denis CENTOMO.

Bulletins trouvés dans l'urne	:	29
Bulletins blancs ou nuls	:	03
Monsieur Bernard HOFF	:	17 voix
Monsieur Denis CENTOMO	:	09 voix

Monsieur Bernard HOFF est élu 7^{ème} Adjoint au Maire.

Après le remaniement de ce conseil municipal, la liste des adjoints et des conseillers municipaux délégués s'établit comme suit :

ADJOINTS :

- 1^{ère} adjointe : DEISS Murielle, aux finances et à l'état-civil.
- 2^{ème} adjoint : DEWALD John, à la Jeunesse et aux Sports.
- 3^{ème} adjoint : LANGLOIS Francis, aux travaux, à l'urbanisme, aux transports et aux cimetières.

- 4^{ème} adjointe : HOUDIN Marie-Christine, au scolaire, à la famille, à la petite enfance, aux cantines et au périscolaire.
- 5^{ème} adjoint : FRANCIONI Jordan, à l'environnement, à la protection animale, au Développement Durable et au cadre de vie.
- 6^{ème} adjointe : Madame PARREZ Sylviane, aux Personnes Agées, aux affaires sociales et au logement,
- 7^{ème} adjoint : HOFF Bernard, au Commerce, à l'Artisanat et à la Vie Associative,
- 8^{ème} adjointe : HENAULT Corinne, à la Culture, Tourisme et Patrimoine,
- 9^{ème} adjoint : CORNU Fabien, aux animations, festivités et événements.

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

Monsieur René HEIDMANN pour les secteurs suivants : aménagement, entretien et qualité de vie des quartiers.

Monsieur Denis CENTOMO pour les secteurs suivants : la sécurité routière et la sécurité publique.

Monsieur Pascal GRÜN pour les secteurs suivants : culture et vie associative.

Madame Denise COLLOT pour les secteurs suivants : affaires sociales et seniors ;

Madame Laurence PAUTE pour les secteurs suivants : associations sportives et équipements sportifs.

Tableau après modifications des 3 septembre et 27 octobre 2014, 13 février et 1er septembre 2015 et 24 juin 2017							
	Fonction	Titre	NOM		D d Nais.	Lieu de Naissance	QUARTIERS
1	Maire	M.	ENGELMANN	Fabien	07/05/1979	ALGRANGE (57)	HAYANGE
2	1ère A.	Mme	DEISS	Murielle	05/07/1963	MARANGE SILVANGE (57)	HAYANGE
3	2ème A.	M.	DEWALD	John	19/02/1992	THIONVILLE (57)	HAYANGE
4	3ème A.	M.	LANGLOIS	Francis	16/12/1960	THIONVILLE (57)	MARSPICH
5	4ème A.	Mme	HOUDIN	M-Christine	23/12/1954	PARIS (75)	HAYANGE
6	5ème A.	M.	FRANCIONI	Jordan	11/07/1989	ALGRANGE (57)	MARSPICH
7	6ème A.	Mme	PARREZ	Sylviane	06/09/1955	SOMAIN (59)	HAYANGE
8	7ème A.	M.	HOFF	Bernard	24/03/1951	KNUTANGE (57)	HAYANGE
9	8ème A.	Mme	HENAULT	Corinne	12/05/1963	SAULIEU (21)	HAYANGE
10	9ème A.	M.	CORNU	Fabien	30/08/1978	CAHORS (46)	HAYANGE
11	C M D	M.	HEIDMANN	René	07/05/1948	MARCKOLSHEIM (67)	MARSPICH
12	C M D	M.	CENTOMO	Denis	22/11/1950	METZ (57)	HAYANGE
13	C M D	Mme	COLLOT	Denise	10/05/1957	ROMANS SUR ISERE (26)	HAYANGE
14	C M D	M.	GRUN	Pascal	19/04/1962	NILVANGE (57)	KONACKER
15	C M	Mme	DA SILVA	Marie	26/02/1963	STRASBOURG (67)	FLORANGE
16	CM	M.	PICCHIA	Joseph	02/07/1963	ALGRANGE (57)	MARSPICH
17	C M	Mme	WANDERS	Valérie	25/01/1970	ALGRANGE (57)	HAYANGE
18	C M D	Mme	PAUTE	Laurence	30/11/1970	METZ (57)	HAYANGE
19	C M	Mme	SPRINGMANN	Emmanuelle	29/08/1973	THIONVILLE (57)	KONACKER
20	C M	M.	BOURGOIS	Damien	14/02/1975	ALGRANGE (57)	ST-NICOLAS
21	C M	M.	HAINY	Patrice	08/12/1976	HAYANGE (57)	HAYANGE
22	C M	Mme	WYBAILLIE	Jessica	28/08/1979	THIONVILLE (57)	HAYANGE
23	C M	Mme	PUTZ	Ludivine	23/01/1991	HAYANGE (57)	KONACKER
24	C M	M.	HELF	Claude	14/05/1957	AUDUN LE TICHE (57)	ST-NICOLAS
25	C M	Mme	WEBER	Isabelle	12/03/1960	HAYANGE (57)	HAYANGE
26	C M	M.	RICCHIUTI	Simon	10/08/1967	ALGRANGE (57)	KONACKER
27	C M	M.	HAUCK	Pascal	26/09/1969	ALGRANGE (57)	MARSPICH
28	C M	Mme	TAKACS	Aurélie	28/05/1987	THIONVILLE (57)	KONACKER
29	C M	M.	DAVID	Philippe	23/04/1951	FRESSE/MOSELLE (88)	HAYANGE
30	C M	M.	MARICHY	Jean-Marc	28/05/1958	ALGRANGE (57)	ST-NICOLAS
31	C M	Mme	PELLENZ	Annelise	17/09/1958	HAYANGE (57)	HAYANGE
32	C M	Mme	IORIO	Isabelle	21/02/1965	HAYANGE (57)	HAYANGE
33	C M	M.	LEYDER	Alain	07/04/1939	METZ (57)	KONACKER

- 5 ⇒ concernant le remplacement de Monsieur Luc BOENING dans deux commissions communales :
Avec 19 voix pour et 10 abstentions, nomme Monsieur Joseph PICCHIA Membre de la commission "Sécurité publique et routière",
Avec 19 voix pour et 10 abstentions, nomme Monsieur Bernard HOFF Membre de la commission "Finances".
- 6 ⇒ concernant le remplacement de Monsieur Luc BOENING au sein du Comité Technique :
Avec 18 voix pour et 11 abstentions, nomme Monsieur René HEIDMANN Titulaire,
Avec 18 voix pour et 11 abstentions, nomme Monsieur Bernard HOFF Suppléant ;
- 7 ⇒ concernant le remplacement de Monsieur Luc BOENING au sein de la Commission d'Appel d'Offres :
Avec 19 voix pour et 10 abstentions, nomme Monsieur Bernard HOFF Suppléant ;
- 8 ⇒ concernant le remplacement de Monsieur Luc BOENING au sein du conseil d'administration du collège Hurlevent :
A l'unanimité, décide le vote à main levée,
Avec 19 voix pour et 10 abstentions, nomme Monsieur John DEWALD ;
- 9 ⇒ concernant le remplacement de Monsieur Luc BOENING au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :
Avec 19 voix pour et 10 abstentions, nomme Monsieur René HEIDMANN Suppléant ;
- 10 ⇒ entend le compte-rendu de la décision prise du fait de la délégation donnée au Maire du Service Urbanisme, comme suit :
- Décision en date du 8 juin 2017 de passer un contrat de location pour des locaux (160 m2) situé dans l'immeuble sis 17 rue Joffre à Hayange en vue de l'installation d'un cabinet de soins dentaires, avec la CPAM représentée par Monsieur Maxime ROUCHON, suivant bail établi par la CPAM pour un montant annuel de 9 600 euros pour le loyer et 1200 euros de charges, bail de 6 ans reconductible tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions ;
- 11 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire des services Techniques, comme suit :
- Décision en date du 4 avril 2017 de ne pas reconduire le marché n° 21/16 signé avec la société TRANSDEV Grand Est dans le cadre des transports scolaires conformément à l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.
 - Décision en date du 3 mai 2017 de passer un marché selon la procédure adaptée pour procéder à l'entretien de voiries - programme 2017 avec la société EUROVIA sise 2 route de Metz à 57192 FLORANGE, pour un montant de 238 176.24 € T.C.
 - Décision en date du 5 mai 2017 de passer un marché selon la procédure adaptée pour procéder à l'entretien de trottoirs pour l'année 2017 avec la société P.H.R. BTP sise 22 rue Jacques Prévert à 57310 RURANGE-LES-THIONVILLE, pour un montant de 95 354.94 € T.C.
 - Décision en date du 16 mai 2017 de passer un marché selon la procédure adaptée pour procéder à l'aménagement d'un terrain multisports sur Hayange au niveau du parking Hamilton avec la société S.A.E. sise 108 avenue de la libération à 33440 AMBARES ET LAGRAVE, pour un montant de 62 886.00 € T.C.
 - Décision en date du 17 mai 2017 de passer un marché selon la procédure adaptée afin de procéder à la géolocalisation du cheminement filaire du réseau d'éclairage public de Hayange avec la Société CERENE Services, sise 3 rue Archimède à 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, pour un montant de 36 543.30 € T.C., tranches optionnelles incluses.
 - Décision en date du 23 mai 2017 de passer un marché selon la procédure adaptée afin de procéder à la surveillance de la qualité de l'air intérieur et à l'évaluation des moyens d'aération dans les écoles

élémentaires et la Maison des Assistants Maternels avec la Société ABIOLAB-ASPOSAN, sise 60 allée St Exupéry à 38330 MONTBONNOT ST MARTIN, pour un montant de 11 197.20 € T.C ;

12 ⇒ entend le compte-rendu de la décision prise du fait de la délégation donnée au Maire du Service Scolaire, comme suit :

Décision en date du 16/05/2017 de la signature des devis UGAP concernant la location et la maintenance de 8 copieurs pour les écoles élémentaires dont le contrat arrive à échéance au 31/08/2017.

D'une durée de 4 ans, les nouveaux contrats prendront effet au 1^{er} septembre 2017.

Le coût global des 8 locations et 8 maintenances pour les 4 ans, s'élève à 18 872,56 € TC soit 2 359,07 € TC par copieur pour la durée du contrat, soit 589,77 € par an par copieur ;

13 ⇒ avec 19 voix pour et 10 abstentions, adopte la décision modificative N° 1/2017 ;

14 ⇒ concernant les garanties des emprunts accordées à NEOLIA LORRAINE, à l'unanimité, décide :

1. de formaliser l'engagement de la commune envers le ou les prêteurs de LOGIEST, société absorbante, en donnant son accord de transfert des garanties d'emprunts accordées à NEOLIA Lorraine (société absorbée) - dont la liste figure en annexe. - à destination de LOGIEST (société absorbante),
2. d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant de contrat ou tout autre document relatif au transfert de ces garanties d'emprunt, nécessaire ou souhaitable dans le cadre de la fusion envisagée ;

15 ⇒ à l'unanimité, adopte le nouveau tableau des effectifs du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

16 ⇒ à l'unanimité, adopte la création des trois postes suivants :

- un poste de technicien territorial à temps complet
- un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet
- un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe ;

17 ⇒ avec 25 voix pour et 4 abstentions, se prononce pour l'augmentation de la capacité d'accueil d'agents en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 30 à 35 postes, et ce, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

18 ⇒ concernant le marché d'exploitation des installations thermiques de la ville, avec 23 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, décide :

- de conclure avec la Société ENGIE COFELY le marché décrit ci-dessus pour une durée de 8 ans ;
- d'approuver l'acte d'engagement de cette société ;
- de charger le Maire ou son adjoint délégué aux travaux de la signature des différentes pièces constituant le marché ;

19 ⇒ concernant l'appel d'offres pour la passation d'un accord-cadre concernant les transports scolaires, à l'unanimité, décide :

- de conclure avec la Société TRANSDEV le marché décrit ci-dessus,
- d'approuver l'acte d'engagement de cette société,
- de charger le Maire ou son adjointe déléguée au service scolaire, de la signature des différentes pièces formant l'accord-cadre à conclure ;

20 ⇒ à l'unanimité, autorise le Maire ou son Adjoint Délégué aux travaux, à signer une convention avec le Conseil Départemental, pour la réalisation de deux plateaux surélevés sur la RD 57 au niveau de la Route de Volkrange ;

21 ⇒ à l'unanimité, autorise le Maire ou son Adjoint Délégué aux travaux, à signer une convention avec le Conseil Départemental, pour la pose de deux coussins berlinois sur la RD 57 au niveau de la Route de l'Eglise ;

22 ⇒ à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (« FIPHFP »), traitées par la Caisse des Dépôts, pour la mise en accessibilité de bâtiments communaux ;

23 ⇒ à l'unanimité, valide le tarif de 3,30 € pour l'année scolaire 2016-2017, représentant la participation des familles à la restauration scolaire du collège Jacques Monod ;

24 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement des subventions suivantes :

	Subvention	Subvention exceptionnelle
Association Lorraine des Chorales et Ensembles Instrumentaux Scolaires (ALCEMS)	700 €	
Alsaciens Lorrains du Konacker	400 €	
Amicale des Mineurs de la Cité Bellevue	700 €	
Association Détente et Loisirs de la Cité Gargan (ADL)	510 €	
Association récréative des retraités du Konacker	400 €	
Association Temps Libre au Féminin (ATLAF)	400 €	
Centre culturel des Alevs de Moselle	510 €	
Centre Culturel Espagnol du Konacker	880 €	
Cercle d'échecs Philidor	300 €	
Chorale Bel Canto	150 €	
Chorale Bel Paese	150 €	
Free Dancers	210 €	
GAPHE (Groupement des Amateurs Photographes de Hayange et Environs)	600 €	
Ligue Corfinio	300 €	
Association Marspich Si Tu Veux	1.050 €	
ORGANUM	1.500 €	
Philharmonie La Lorraine	25.031 €	4.000 €
Scrabble Club de Hayange	200 €	
Le Ralliement des Gourmets	500 €	
Moselle Découverte Jeunesse Culture (MDJC)	100 €	
Total	34591€	4.000 €

A l'article : 6574 25 08

	Subvention
349è section des médaillés militaires, association des veuves et orphelins	170 €
Amicale des Retraités et Préretraités de Hayange et Environs (ARPHE)	200 €
Association Avicole de Hayange et Marspich	800 €
Le Relais de la Vallée de la Fensch	120 €
Association des Combattants de l'Union Française (ACUF)	170 €
Association des Donneurs de Sang	750 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Afrique du Nord (FNACA)	170 €
Groupement des Marins et Marins Anciens Combattants de Hayange et de la Vallée de la Fensch	170 €
Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants, Patriotes (FNDIRP)	170 €
L'Hélit moto Club	300 €
Souvenir Français	350 €
Union de la Vie Associative du Konacker (UVAK)	200 €
Union Nationale des Combattants – Section Hayange (UNC)	170 €
LEKAPE	150 €
Amicale des retraités de la gendarmerie de Thionville et environs	170 €

Union Nationale des Parachutistes (UNP)	170 €
Scouts Guides de France	200 €
Total	4430 €

et autorise le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant à la convention de la Philharmonie La Lorraine ;

25 ⇒ à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les Maisons de quartiers ;

26 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement des subventions aux associations sportives et actions jeunesse suivantes :

I) Subventions organisation ville :

- M.P.T. Le Couarail Marspich **350,00 €**
(*Marche Populaire IVV du 15 mai 2016*)

II) Subventions Actions Jeunes :

Animations vacances hiver/printemps

- A.C.S.H. **2.000,00 €**
(Accueil ados, séjour ski, séjour sportif au Lac de Pierre Percée)

Avance : Animations ados vacances d'été

- A.C.S.H. **3.500,00 €**
(Raid Sportif et raid citoyen, séjour festival international de théâtre de rue Chalons/Saône, séjour au Portugal...)

III) Subvention exceptionnelle :

- Union Athlétique Hayange-Konacker **2 500,00 €**
(*Avance pour le projet « LA HAYANGEOISE » course et marche le 01/10 dans le cadre d'Octobre Rose, Lutte Contre le Cancer du sein*)

(Achat matériel)

- Collège Hurlevent **500,00 €**
Info : Conseil Général 500,00 €
Ville Hayange 500,00 €
Club 1 402,20 €
- U.S.T.H **140,00 €**
Info : Conseil Général 140,00 €
Ville Hayange 140,00 €
Club 77,89 €
- Section Boxe Hayange **840,00 €**
Info : Conseil Général 840,00 €
Ville Hayange 840,00 €
Club 920,70 €
- A.S.S.N **1 350,00 €**
Info : Conseil Général 1 350,00 €
Ville Hayange 1 350,00 €
Club 2 747,90 €

et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer les avenants correspondants ;

27 ⇒ à l'unanimité, adopte le règlement du Local Jeunes et le montant de l'adhésion annuelle fixée à 10 € ;

28 ⇒ à l'unanimité, décide la création d'une régie de recettes unique et à durée indéterminée avec mission de recouvrer les recettes provenant des activités organisées au Local Jeunes ;

29 ⇒ à l'unanimité, adopte l'augmentation de 0,5 % des tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- 30 ⇒ concernant les dépôts sauvages de déchets, à l'unanimité, décide :
- D'adopter la mise en place des dispositions ci-dessous,
 - D'adopter les tarifs ci-dessous,
 - Que ces mesures prendront effet à compter du 15 juillet 2017, le temps que l'information soit effectuée auprès des administrés de la commune,
 - D'inscrire la recette correspondante au budget communal :

Dispositions et tarifs :

La propreté de la ville de Hayange fait partie d'une des priorités de la majorité municipale. Malgré la création d'une collecte de déchets ménagers dans la commune, nous sommes obligés de constater qu'il subsiste encore de nombreux dépôts sauvages et d'encombrants. Ils ne sont pas collectés par le Val de Fensch en raison de leur nature, leur mauvais conditionnement ou déposés en dehors des jours et heures prévus.

Les services de la ville nous ont également alertés sur l'accumulation de déchets et d'encombrants aux abords des conteneurs. C'est la raison pour laquelle, il convient de réglementer, tant dans un souci de propreté et d'hygiène publique que de sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilé sur le territoire de la ville de Hayange.

ARRETE :

Article 1 : Interdiction de dépôt de déchets

Il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, sur le domaine public, des ordures, immondices, détritiques quelle qu'en soit la nature, sans y être autorisé.

Les jours de collecte, les dépôts sur la voie publique ne doivent pas gêner la circulation des piétons ni être la cause d'insalubrité et de nuisance à l'hygiène publique et son environnement.

Article 2 : Elimination des dépôts sauvages de déchets

2.1 Tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

2.2 Sont considérés comme dépôt sauvage :

- Les ordures non collectées par le service chargé du ramassage des déchets ménagers en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des heures prévues,
- Les encombrants exclus de la collecte ou présentés en dehors des jours réglementaires,
- Les encombrants déposés dans ou à l'extérieur des conteneurs d'apports volontaires destinés aux déchets.

2.3 Dans les conditions prévues par les articles 3 et 4, les frais d'élimination seront assurés d'office et mis à la charge du responsable du dépôt, étant entendu que cette notion de responsabilité s'étend au propriétaire du terrain ayant fait preuve de négligence, voire de complaisance, à l'égard des dépôts de déchets sur son terrain par des personnes non identifiées.

2.4 Les infractions seront poursuivies dans les conditions prévues par l'article 5.

Article 3 : Constatation des infractions

Les infractions au règlement de la collecte du Val de Fensch, dûment constatées par le Maire, une personne assermentée de la commune, la police municipale ou la gendarmerie, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Les infractions identifiées sont :

- Les dépôts sauvages
- Le non-respect des jours de collecte
- Le non-respect des catégories de déchets à déposer
- La présence permanente de conteneurs privés sur la voie publique.

Ainsi, tout dépôt sauvage d'ordures ou de déchets sur le domaine public fera l'objet d'enlèvement immédiat par les services communaux et lorsqu'il est identifié d'une procédure de recouvrement des frais afférents à cette intervention, à l'encontre du contrevenant, dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 4 : Recouvrement des frais afférents à l'enlèvement des déchets par les services communaux

Le montant minimum forfaitaire est fixé à :

- 25 € pour un volume équivalent ou inférieur à un sac poubelle de 100 litres

- 50 € pour un volume équivalent ou inférieur à 2 sacs poubelle de 100 litres
- 100 € pour un volume équivalent ou supérieur à 2 sacs poubelle de 100 litres

Toutefois l'enlèvement des dépôts qui entraînent une dépense supérieure aux taux forfaitaires, sera facturée sur la base d'un décompte de frais réels.

Article 5 : Amendes

5.1 Les dépôts sauvages :

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit.

5.2 Le non-respect des jours de collecte :

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

5.3 La présence permanente des conteneurs privés sur la voie publique :

L'infraction est assimilée à celle des dépôts sauvages avec application de la même procédure ;

31 ⇒ à l'unanimité, se prononce en faveur de la location de l'annexe du presbytère, sis 8 rue de la fontaine, ainsi que son jardin à l'Association Alternatives représentée par Madame Martine HACQUARD et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette dernière.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11 H 30

Hayange, le 24 juin 2017

Le Maire,

Fabien ENGELMANN
Conseiller Régional Grand Est

